



Circulaire 8471

du 14/02/2022

Demande d'allocation des maîtres de stage pour l'année scolaire 2021-2022

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7898

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 14/02/2022
Documents à renvoyer	oui, pour le 15/06/2022
Information succincte	Formulaire de demande d'allocation de maître de stage mis à jour
Mots-clés	Allocation des maîtres de stage, rémunération des maîtres de stage
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. officiel subventionné	
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Libre confessionnel	
Libre non confessionnel	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Woestyn Jean-Yves	SGAT, DGPE, Service des titres et fonctions	02/413.40.06 jean-yves.woestyn@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2001, pris en application du décret du 12 décembre 2000, prévoit d'accorder une allocation d'encadrement pédagogique aux enseignants qui accueillent en stage des étudiants des **deuxième et troisième années des sections normales¹**, futurs instituteurs ou régents.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 juin 2001, pris en application du décret du 8 février 2001, instaure une allocation similaire pour l'accueil des **futurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur** issus des institutions universitaires ou des Hautes Ecoles organisant l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 juillet 2003, pris en application du décret du 14 novembre 2002, accorde le même avantage aux enseignants qui accueillent des stagiaires de **4^{ème} année de spécialisation orthopédagogique**.

Comme signalé dans les circulaires antérieures, les textes législatifs en question ici ne visent pas les futurs régents en pédagogie musicale issus des établissements artistiques. Ils n'ouvrent donc pas le droit à l'allocation d'encadrement pédagogique. Il en est de même pour les futurs éducateurs, les logopèdes, les étudiants se préparant au diplôme d'aptitude pédagogique, au CNTM, à la rééducation psychomotrice, etc.

La présente circulaire concerne l'allocation destinée aux enseignants qui auront rempli une mission d'encadrement telle que précisée *supra* durant **la présente année scolaire 2021-2022**.

Les enseignants qui conservent le bénéfice de la rémunération correspondant à la fonction de sélection à laquelle ils ont été nommés conformément à l'article 4 de l'AGCF du 24 octobre 1996, applicable aux membres du personnel enseignant titulaires de certaines fonctions de sélection dans l'enseignement fondamental, ne peuvent bénéficier de cette allocation.

Conformément aux arrêtés des 17 mai 2001, 21 juin 2001 et 3 juillet 2003, le montant de l'allocation est adapté chaque année en tenant compte des fluctuations de l'indice-santé (A.R. 24-12-1993), l'indice de référence étant celui de septembre 2001 fixé à 1,2682. En **octobre 2021**, il atteignait **1,7758**

Pour cette année **2021-2022**, le montant **brut** de l'allocation est adapté et est fixé à :

¹ Terminologie dudit arrêté du Gouvernement de la Communauté française

- ◆ **13,86 € par journée d'encadrement d'un futur instituteur, régent ou orthopédagogue, soit 2,76 € par heure** (lorsque la fraction doit être appliquée), sans pouvoir excéder, par maître de stage, le montant équivalent à **40 journées** d'encadrement pour l'année scolaire ; (le mercredi est compté comme journée complète – en outre, pour les maîtres de cours spéciaux et les régents, 5 périodes de prestation correspondent à une journée – voir ci-après) ;
- ◆ **4,06 € par heure de cours pour l'accueil d'un futur AESS**, sans pouvoir excéder **160 heures** par année scolaire et par maître de stage.

L'article 3 de l'AGCF du 17 mai 2001 et l'article 2 de l'AGCF du 03 juillet 2003 précisent que pour les **maîtres de cours spéciaux** et les **régents**, cinq périodes correspondent à une journée. Certaines journées de stage peuvent cependant, pour ces fonctions, ne compter que des prestations inférieures à cinq heures. Dès lors, si l'accueil du stagiaire comporte, **sur la même journée, cinq heures ou davantage**, l'allocation sera celle d'une journée entière. Si au contraire, l'accueil du stagiaire est **inférieur à cinq heures sur la journée**, il convient de se référer à l'exemple ci-après.

Exemple : l'accueil d'un stagiaire, futur régent, pendant 23 heures a été réparti sur :

1 x 6, 1 x 5 et 3 x 4 heures.

On renseignera donc : 2 journées [1 x 6 et 1 x 5] + 12 heures [3 x 4]

Les formulaires, à compléter par les membres du personnel concernés par ces dispositions, se trouvent en annexe de la présente circulaire :

- le **premier** concerne les **futurs instituteurs, régents ou orthopédagogues** ;
- le **second** concerne les **futurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur**.

Ils seront, si nécessaire, reproduits en plusieurs exemplaires.

Ces documents seront renvoyés, si possible avant le **15 juin 2022**, à la **Direction déconcentrée** ou au **Bureau régional** du Service de Gestion des Personnels de l'Enseignement correspondant à la **province** et au **réseau** dans laquelle travaille l'enseignant, en précisant *Enseignement Primaire* ou *Enseignement Secondaire, Ordinaire* ou *Spécialisé*, ou encore, dans l'enseignement subventionné, au *Service de l'Enseignement de Promotion Sociale* (cf. annexe).

ATTENTION

Les documents, dûment complétés, doivent être acheminés vers le Bureau régional ou la Direction déconcentrée par les établissements de l'enseignement obligatoire.

Seuls les documents originaux doivent être envoyés par la poste et non par mail ou fax.

Les documents ne peuvent être envoyés qu'une fois le stage terminé et les heures d'encadrement effectivement prestées.

En aucun cas, ces documents ne seront adressés à Madame la Directrice générale, signataire de cette circulaire.

D'avance, je vous en remercie.

**Pour la Directrice générale
absente,**

Le Directeur général adjoint,

Philippe LEMAYLLEUX

ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA FEDERATION WALLONIE- BRUXELLES, POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL :

➤ **en fonction dans la Province du Brabant wallon**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction du Brabant wallon

Rue Emile Vandervelde 3 – 2^{ème} étage - 1400 Nivelles

A l'attention de Madame Odette ZOUNGRANA, Directrice

Tél. : 067/64.47.27 - Fax : 067.64.47.30

Mail : odette.zoungrana@cfwb.be

➤ **en fonction à Bruxelles-Capitale**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction de Bruxelles-Capitale

Boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles.

A l'attention de Monsieur Pierre LAMBERT, Directeur

Tél. : 02/500 48 08 - Fax : 02/500 48 76

Mail : pierre.lambert@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province de Hainaut**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction du Hainaut

Boulevard Tirou, 185 - 3^{ème} étage - 6000 Charleroi

A l'attention de Monsieur Gaetan Lacroix, Directeur

Tél. : 071/58 53 30 - Fax : 071/32 68 99

Mail : gaetan.lacroix@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province de Liège**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction de Liège

Espace Guillemins, 1^{er} étage,

Rue des Guillemins, 16/34

4000 Liège

A l'attention de Madame Emmanuelle WINDELS, Directrice

Tél. : 04/364 13.79 - Fax : 04/364 13 12

Mail : emmanuelle.windels@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province du Luxembourg**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction du Luxembourg

Avenue Gouverneur Bovesse 41 (3^{ème} étage) – 5100 Jambes

A l'attention de Monsieur Fabrice VERBEKE, Directeur.

Tél. : 081/82.50.10 - Fax : 081/31.21.77

Mail : fabrice.verbeke@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province de Namur**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction de Namur

Avenue Gouverneur Bovesse 41 (4^{ème} étage) - 5100 Jambes

A l'attention de Madame Delphine POUPE, Directrice

Tél. : 081/82.49.60 - Fax : 081/30.53.93

Mail : delphine.poupe@cfwb.be

ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE PAR LA FEDERATION WALLONIE- BRUXELLES, POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL :

➤ **en fonction dans l'arrondissement de Bruxelles**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné

Direction de Bruxelles

Bd Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

A l'attention de Monsieur Renaud VAN ELEWYCK, Directeur a.i.

Tél. : 02/413.34.71 - Fax : 02/413.39.14

Mail : renaud.vanelewyck@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province de Hainaut**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné

Direction du Hainaut

Rue du Chemin de Fer 433

7000 Mons

N° de tél. central : 065/55.55.55

A l'attention de Madame Sabine HELBO, Directrice

Tél. : 065/55.56.00

Fax. : 065/33.96.99

Mail : sabine.helbo@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province de Liège**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
Direction de Liège
Espace Guillemins, 2ème étage,
Rue des Guillemins, 16/34
4000 Liège

A l'attention de Madame Viviane LAMBERTS, Directrice
Tél. : 04/364.13.26 - Fax : 04/364.13.02
Mail : viviane.lamberts@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province de Namur et du Luxembourg**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
Direction de Namur
Avenue Gouverneur Bovesse 41 - 5100 Jambes

A l'attention de Madame Annabelle PETIT, Directrice
Tél. : 081/82.50.85
Mail : annabelle.petit@cfwb.be

➤ **en fonction dans la Province du Brabant wallon**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
Direction du Brabant wallon
Rue Vandervelde 3 - 1400 Nivelles

A l'attention de Madame Odette ZOUNGRANA, Directrice
Tél. : 067/64.47.27
Mail : odette.zoungwana@cfwb.be

➤ **Enseignement de promotion sociale (toutes provinces) :**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
Direction de l'Enseignement non obligatoire
Espace 27 Septembre - Bloc E
Boulevard Léopold II 44 - 1080 Bruxelles

A l'attention de Madame Yolande PIERRARD, Directrice

Tél. : 02/413.29.93

Mail : yolande.pierrard@cfwb.be

**ATTESTATION D'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE - DEMANDE D'ALLOCATION
INSTITUTEURS, REGENTS OU ORTHOPEDAGOGUES**

ETABLISSEMENT OU SE DEROULE LE STAGE :

ADRESSE :

RESEAU : Communauté française – Provincial – Communal - Libre (*)

NIVEAU : Fondamental – Secondaire – Promotion sociale / Ordinaire – Spécialisé (*)

MAITRE DE STAGE : Nom + Prénom
 Adresse

 Numéro de matricule

STAGIAIRE : Nom + Prénom
 Année d'étude du stagiaire
 Section d'études (en toutes lettres)
 Inst. Mat - Prim. - Rég. - Orthop. (*) (cf. AGCF des 17.05.2001 et 03.07.2003)
 Haute école :

CONCERNE L'ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022

Date de la convention de coopération ou de l'accord de collaboration :

STAGE DU **AU**

CE QUI REPRESENTE :

..... **JOUR(S) DE STAGE ET/OU (*)** **HEURE(S) DE STAGE**

RAPPEL POUR LE CALCUL DES JOURS/HEURES DE STAGE (pour les maîtres de cours spéciaux et les régents) : - si prestation un mercredi = compter 1 jour ;
 - si prestations < 5 heures sur 1 journée, compter le nombre d'heures de stage ;
 - si prestation ≥ 5 heures sur 1 journée = compter 1 jour ;
 - Additionner le tout pour obtenir le cas échéant un nombre de jours + un nombre d'heures de stage.

Direction de l'établissement (sceau)	Direction de la catégorie pédagogique de la H.E. (sceau)	Membre du personnel
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Qualité du signataire :	Qualité du signataire :	
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

(*) BIFFER LA/LES MENTION(S) INUTILE(S)

**ATTESTATION D'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE - DEMANDE D'ALLOCATION
AGREGES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR – CF. AGCF 21.06.01**

ETABLISSEMENT OU SE DEROULE LE STAGE

ADRESSE :

RESEAU : Communauté française – Provincial – Communal - Libre (*)

NIVEAU : Fondamental – Secondaire – Promotion sociale / Ordinaire – Spécialisé (*)

(*) Biffer les mentions inutiles

MAITRE DE STAGE : Nom + Prénom

Adresse

Numéro de matricule

STAGIAIRE : Nom + Prénom

Année d'étude

Faculté ou section (en toutes lettres)

Université ou Haute école :

CONCERNE L'ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022

Date de la convention de coopération ou de l'accord de collaboration :

STAGE DU **AU**

CE QUI REPRESENTE : **HEURE(S) DE STAGE**

Direction de l'établissement (sceau)	Direction de H.E. ou de la faculté universitaire (sceau)	Membre du personnel
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Qualité du signataire :	Qualité du signataire :	
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

(*) BIFFER LA/LES MENTION(S) INUTILE(S)